



## 9e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« *Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse pour en vivre* »

Kampala, Ouganda, 8-15 novembre 2005

### Ramsar COP9 DOC. 4

#### Point IX de l'ordre du jour

### Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

#### Note explicative du Secrétariat

1. Le présent rapport résumé a été préparé par Max Finlayson, Président du GEST, avec l'appui du Secrétariat. Ce rapport est la version révisée et actualisée de celui qui avait été présenté à la 31e réunion du Comité permanent, tenue en juin 2005 (DOC. SC31-3). Il inclut des questions relatives au *modus operandi* du GEST, signalées à la 31e réunion du Comité permanent dans le document DOC. SC31-25.
2. L'Annexe 1 dresse la liste des produits préparés par le GEST dans le cadre de ses tâches prioritaires pour 2003-2005, classée selon les différents types de produits et leur présentation pour la COP9 et par d'autres biais. Un résumé détaillé des progrès réalisés par le GEST dans l'accomplissement de ses tâches prioritaires a été transmis au Comité permanent sous forme de tableau, dans le document DOC. SC31-3 Annexe 1 (disponible, en anglais seulement, à l'adresse suivante : [http://www.ramsar.org/sc/31/key\\_sc31\\_agenda\\_papers.htm](http://www.ramsar.org/sc/31/key_sc31_agenda_papers.htm)).
3. L'Annexe 2 explique le but visé et la procédure suivie pour la série de *Rapport techniques Ramsar*, lancée récemment à l'initiative du GEST, avec l'aval du Comité permanent.
4. Les propositions du GEST visant à mettre en route un processus de résolutions techniques pour la COP9, conformément à l'approche décrite dans la Résolution VIII.45, ont été soutenues par le Sous-groupe sur la COP9 à sa réunion de mars 2005, et approuvées par la 31e réunion du Comité permanent. Les nouvelles lignes directrices scientifiques et techniques révisées, préparées par le GEST durant la période triennale écoulée, sont présentées sous forme d'annexes au document COP9 DR1, que les Parties seront invitées à examiner sous ce point de l'ordre du jour. Les tâches recommandées par le GEST comme activités prioritaires dans le cadre de son futur plan de travail sont décrites dans les Annexes au document COP9 DR2 « Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention » (Point XV de l'ordre du jour). Les questions et suggestions du GEST concernant les amendements proposés à son *modus operandi*, à la lumière de l'expérience du Groupe durant la période triennale écoulée, figurent dans le document COP9 DR12 (Point XV de l'ordre du jour).

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué à la réunion. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des exemplaires supplémentaires.

## Introduction

1. Les tâches prioritaires du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) durant la période triennale de 2003-2005 ont été établies par le Comité permanent, conformément à la liste des tâches indiquées pour le GEST dans les résolutions adoptées par la COP8. Le Comité permanent a identifié six domaines de travail hautement prioritaires pour le GEST et a assigné un rang de priorité élevé aux travaux relatifs à l'agriculture, à l'eau et aux zones humides en réponse à la Résolution VII.34. Il a en outre mentionné les activités de Communications, d'Éducation et de Sensibilisation du public (CESP) comme étant une question transsectorielle. Le Comité permanent, à sa 30<sup>e</sup> réunion, a approuvé le Plan de travail du GEST pour 2003-2005.
2. En dépit de cet établissement de priorités, les tâches individuelles se sont révélées nombreuses pour le Groupe au sein de ces domaines prioritaires et, comme pour les autres périodes triennales, le GEST a disposé de ressources et de capacités très limitées pour mener à bien un programme d'envergure.
3. Afin de pouvoir s'acquitter de ses tâches prioritaires, le GEST a établi six Groupes de travail, et un groupe intersectoriel sur l'agriculture. Ces groupes de travail ont couvert les sujets suivants :
  1. Inventaire et évaluation, *co-chefs de file* Max Finlayson (Australie) & Lijuan Cui (Chine)
  2. Utilisation rationnelle, *co-chefs de file* Randy Milton (Canada) & UICN-CEM
  3. Gestion des ressources en eau, *co-chefs de file* Heather Mackay (Afrique du Sud) et Rebecca Tharme (IWMI)
  4. Inscription de sites Ramsar, *co-chefs de file* David Stroud (R.-U.) & Dick Ho (Malaysia)
  5. Planification de la gestion des zones humides, *co-chefs de file* Frank Albert (RIZAL) & Francisco Rila (Uruguay)
  6. Indicateurs de l'efficacité de la mise en oeuvre de la Convention, *co-chefs de file* David Pritchard (Biranisme International) & Resita Borges (Cuba)
4. Durant la période triennale écoulée, le Groupe a bénéficié du soutien précieux du Service d'appui au GEST, assuré pour la Convention par Westerns International. Ledit Service a rapidement établi un site Web interactif ([http://www.wetlands.org/\\_GEST/default.htm](http://www.wetlands.org/_GEST/default.htm)), qui a énormément facilité les discussions électroniques et l'examen des projets de documents rédigés par chaque Groupe de travail du GEST.
5. Durant la période triennale écoulée, le GEST s'est réuni en séance plénière à deux occasions : à sa 11<sup>e</sup> réunion (8 au 11 avril 2003) et à sa 12<sup>e</sup> réunion (1<sup>er</sup> au 4 février 2005). Le rapport complet et les décisions de ces réunions du GEST, ainsi que le Plan de travail du GEST pour 2003-2005, peuvent être consultés sur le site Web de Ramsar ([http://www.ramsar.org/strp/key\\_strp\\_index.htm](http://www.ramsar.org/strp/key_strp_index.htm)) et ont été distribués à toutes les Parties.
6. Afin d'aller de l'avant, chacun des six Groupe de travail du GEST s'est réuni dans le cadre d'un atelier à mi-parcours (juillet 2004), accueilli par Wetlands International à Wageningen, Pays-Bas, dans le cadre du rôle qu'il assume dans la mise à disposition du Service d'appui au GEST. On notera que les allocations du budget central du GEST à ces ateliers ont été insuffisantes pour permettre la participation de tous les membres nommés du GEST.

7. Plusieurs membres de Ramsar et représentants d'organisations ayant le statut d'observateur participent à la COP9 et seront à la disposition des Parties pour les aider à étudier les divers documents scientifiques et techniques qui leur sont soumis pour approbation.

### **Progrès accomplis par le GEST dans les principaux sujets prévus dans son Plan de travail 2003-2005**

8. Malgré des ressources très limitées, le GEST a accompli des progrès notoires dans plusieurs domaines essentiels pour la Convention et a élaboré un grand nombre de lignes directrices scientifiques et techniques supplémentaires, ainsi que autres documents destinés à combler les lacunes de la 'boîte à outils' actuelle des Manuels pour l'utilisation rationnelle (2e édition, 2004) – voir Annexe 1.
9. Constatant que face aux orientations de plus en plus nombreuses fournies aux Parties, les utilisateurs ont de plus en plus de mal à savoir lesquelles appliquer à des fins particulières et à des moments donnés, le GEST et ses Groupes de travail ont préparé plusieurs cadres globaux pour différents aspects majeurs de la mise en oeuvre de la Convention. Chacun de ces cadres indique aux Parties où et comment appliquer les lignes directrices plus spécifiques, et inclut des orientations sommaires sur chacune des lignes directrices détaillées pertinentes contenues dans la 'boîte à outils'. L'élaboration de ces cadres a également aidé le GEST à recenser les lacunes majeures des orientations actuelles fournies aux Parties, dont un certain nombre sont recommandées à la COP9 en tant que priorités pour les travaux du GEST dans la prochaine période triennale (COP9 DR2).
10. Pour la COP9 ces cadres se présentent comme suit :
- i) Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques (COP9 DR1 Annexe A) ;
  - ii) *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale, révisé.* (COP9 DR1 Annexe B) ;
  - iii) Cadre intégré pour les orientations de Ramsar relatives à l'eau (COP9 DR1 Annexe C) ; et
  - iv) Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et la surveillance continue des zones humides (COP9 DR1 Annexe E).
11. Le GEST a en outre approuvé l'élaboration d'une nouvelle série de publication de *Rapports techniques Ramsar* qu'il préparera avec l'aide du Secrétariat, et qui a été accueillie avec satisfaction par le Comité permanent. L'Annexe 2 au présent document décrit les objectifs visés et le processus prévu à cet effet. Le Secrétariat publiera, dans cette série plusieurs orientations, rapports et études techniques plus approfondis, préparés par le GEST, qui viendront appuyer les documents qu'il soumettra à la COP9 pour examen. Aux COP antérieures, de tels documents n'auraient été fournis aux Parties que sous forme de documents d'information. Cette nouvelle approche comporte les deux avantages suivants :
- a) elle a réduit le volume et le nombre de documents de la COP qui ne sont pas soumis aux Parties pour adoption, et
  - b) elle permet aux Parties et autres utilisateurs et parties prenantes intéressés d'avoir accès à ces importants documents d'orientation plus facilement et plus longtemps.

Une liste des sujets prévus pour les *Rapports techniques* sur la base des tâches du GEST pour la période triennale actuelle figure à l'Annexe 1.

12. Au moment où nous mettions sous presse, des membres et observateurs du GEST effectuaient un examen critique des premières séries de *Rapports techniques Ramsar*, dont la publication est prévue d'ici à la fin de 2005.
13. Certains aspects des travaux du GEST l'ont incité à élaborer des propositions pour actualiser et modifier certaines orientations et définitions clés de la Convention. Le GEST a préparé de brefs Documents d'information pour la COP9, expliquant dans quel but ces propositions sont soumises à l'examen de la COP.
14. Les Parties sont notamment rendues attentives aux activités du Groupe de travail 2 du GEST, allant dans le sens de la requête faite au GEST d'examiner et, si nécessaire de mettre à jour les définitions de « utilisation rationnelle » et « caractéristiques écologiques », à la lumière d'autres innovations et terminologies plus récentes. Le Groupe propose à la COP9 de modifier ces définitions dans le contexte de la mise au point d'un cadre conceptuel pour aider les Parties à réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides au titre de l'Article 3.1 de la Convention.
15. Cette orientation figure à l'Annexe A au document COP9 DR1, complété par le Document d'information COP9 DOC. 16. Pour mener à bien cette tâche, le GEST s'est appuyé sur les travaux correspondants de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM), en particulier, le Cadre conceptuel de l'EM pour les écosystèmes et le bien-être humain.
16. Autre domaine de progrès important du GEST : la préparation de plusieurs nombre de documents d'orientation supplémentaires, en rapport avec l'interdépendance entre l'eau et l'écosystème de zone humide, notamment en réponse aux instructions données dans les Résolutions VIII.1 et VIII.2 de la COP8. Pour appuyer ce domaine d'intérêt de plus en plus important de la Convention, le GEST a préparé un « Cadre intégré pour les orientations de Ramsar relatives à l'eau ». Élaboré par Heather Mackay de la Water Research Commission d'Afrique du Sud et Vice-présidente du GEST, ce cadre figure à l'Annexe C au document COP9 DR1.
17. Des orientations spécifiques préparées pour la COP9 et portant sur les préoccupations liées à l'eau a) Gestion des bassins hydrographiques : orientations additionnelles et cadre pour l'analyse des études de cas (COP9 DR1 Annexe C i.) ; et b) Lignes directrices pour la gestion des eaux souterraines en vue de maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides (COP9 DR1 Annexe C ii.). Ces lignes directrices seront, par la suite, étayées par plusieurs *Rapports techniques Ramsar*, notamment sur les besoins écologiques en eau (voir Annexe 1).
18. Parmi les tâches prioritaires du GEST, plusieurs avaient trait à l'examen et à la préparation d'autres orientations pour l'inscription de sites Ramsar, notamment en réponse à la Résolution VIII.10, et dans le cadre du 3<sup>e</sup> Plan de travail mixte CDB/Ramsar et des requêtes connexes de la COP7 de la CDB (Décision VII/4) relatives à son plan de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures. Le Groupe de travail 4 du GEST a préparé plusieurs amendements et ajouts au *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*, révisé (COP9 DR1 Annexe B). Ce

document inclut une proposition visant à élaborer un nouveau critère quantitatif pour les espèces animales dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune (nouveau critère 9 proposé).

19. En ce qui concerne le Critère 1 existant, le GEST propose un amendement mineur, reconnaissant ainsi la nécessité de faciliter son application dans les situations et les pays où la plupart des zones humides ont été considérablement modifiées par les activités humaines. Le GEST propose en outre d'élaborer des lignes directrices relatives à l'application de ce critère, afin de couvrir toute la gamme des services écosystémiques des zones humides (approvisionnement, régulation, culturel et d'appui), au sens de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM). Le critère 1 encourage déjà la sélection des sites sur la base des services écosystémiques procurés, notamment les services de régulation (hydrologie) et les services d'appui (biodiversité), mais les lignes directrices relatives à l'application du Critère 1 adopté à l'Annexe à la Résolution VII.11 ne couvrent pas de façon appropriée tous les types de services écosystémiques. On rappellera qu'à l'époque de la COP4, en 1990 (Recommandation 4.2), les Parties ont adopté des orientations relatives à l'application du Critère 1, mentionnant explicitement les types de services d'approvisionnement, de régulation, culturel et d'appui.
20. Un document d'information expliquant le motif de ces propositions est fourni sous la cote COP9 DOC. 17. Le Groupe de travail 4, dont le co-chef de file est David Stroud, prépare actuellement un *Rapport technique Ramsar* plus détaillé retraçant l'évolution des Critères Ramsar et des Lignes directrices relatives à leur application depuis la signature de la Convention.
21. La Convention a reconnu que l'inventaire, l'évaluation et la surveillance continue sont essentiels pour la mise en oeuvre de nombreux aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. La Convention a déjà adopté des orientations sur plusieurs aspects de ces thèmes. Toutefois, la COP8 ayant identifié un certain nombre de lacunes dans ces documents, le Groupe de travail 1 du GEST a préparé des orientations supplémentaires de façon à les combler.
22. Un « Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et la surveillance continue des zones humides » (IF-WIAM) a été préparé pour examen à la COP9 (Annexe E au COP9 DR1), afin d'aider les Parties à établir une distinction entre les différents buts et types d'évaluation des zones humides, et à savoir quand les utiliser. Ce cadre fournit des orientations sommaires sur chacun des différents outils d'inventaire et d'évaluation – les outils Ramsar existants aussi bien que les lignes directrices supplémentaires préparées par le GEST, et explique notamment les liens qui existent entre l'étude d'impact sur l'environnement, l'évaluation stratégique de l'environnement, l'évaluation des risques et l'évaluation de la vulnérabilité.
23. En annexe à ce Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et la surveillance continue des zones humides, figurent des lignes directrices pour l'évaluation rapide de la biodiversité des zones humides intérieures, côtières et marines, élaborées conjointement par la CDB et la Convention de Ramsar (COP9 DR1 Annexe E i.). Afin de compléter ces orientations, le GEST est en train de mettre la dernière touche à des lignes directrices supplémentaires sur l'évaluation économique des zones humides, l'utilisation de systèmes d'information géographique peu coûteux, et l'évaluation de la vulnérabilité, qui feront chacune l'objet d'un *Rapport technique Ramsar*.

24. Outre la préparation d'orientations sur différents aspects des outils d'évaluation, le GEST a également une tâche prioritaire à assumer concernant les pêcheries : « Contribuer à l'évaluation des contributions des sites Ramsar et autres zones humides au maintien des pêcheries, et recommander des pratiques de gestion durable ». Pour aider le GEST à mener à bien cette tâche, l'UICN, le WWF et le WorldFish Centre ont commandé un rapport et ont aidé le Groupe à préparer une résolution à ce sujet pour la COP9 (COP9 DR4). Le rapport de synthèse est en préparation et sera publié sous forme de *Rapport technique Ramsar*.
25. La COP8 (Résolution VIII.26) a également chargé le GEST d'élaborer une série « d'indicateurs pour évaluer l'efficacité de l'application de la Convention ». Le Groupe de travail 6 du GEST, en étroite collaboration avec le processus parallèle de la CDB qui élabore actuellement des indicateurs pour évaluer la mesure dans laquelle l'objectif de 2010 pour la diversité biologique est atteint, à savoir, réduire sensiblement le taux de pertes de la biodiversité d'ici 2010, a identifié une première série de sept indicateurs écologiques « axés sur les résultats », pour application immédiate (COP9 DR1 Annexe D). Ces indicateurs visent à compléter les indicateurs « axés sur le processus » qui figurent dans le modèle de Rapport national.
26. Des fiches d'information ont été rédigées pour chacun de ces indicateurs ; elles figurent dans les documents COP9 DOC 18 et COP9 DR2. Le GEST a recommandé pour la prochaine période triennale de privilégier l'établissement de mécanismes pour la mise en oeuvre de ces indicateurs, ainsi que la préparation de rapports à leur sujet, dans le cadre de la contribution de Ramsar à l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif de 2010 pour la biodiversité, fixé par la CDB.
27. Il convient de souligner que la tâche consistant à élaborer des indicateurs permettant de dépasser la simple évaluation de l'état et des tendances pour mesurer l'efficacité de la Convention, a représenté un véritable défi pour le GEST et le Groupe de travail 6. Ce dernier estime qu'il conviendra d'élargir l'approche de cet indicateur durant la prochaine période triennale.
28. Concernant la planification de la gestion des zones humides, le Groupe de travail 5 du GEST, appuyé par le WWF, est en train de préparer le « guide de terrain » sur la planification de la gestion, demandé pour les gestionnaires de zones humides. Au moment de mettre sous presse, le projet de rapport et les essais sur le terrain étaient pratiquement terminés. Si les ressources budgétaires le permettent, ce rapport devrait revêtir la forme d'un fascicule d'une cinquantaine de pages pour une utilisation sur le terrain, avec des sections et des études de cas décrivant chacune des étapes mentionnées dans les *Nouvelles lignes directrices pour la planification de la gestion des sites Ramsar et autres zones humides* de la COP8 de Ramsar.
29. De plus, le WWF est en train d'élaborer et de tester un outil pour évaluer l'efficacité de la planification de la gestion dans les sites Ramsar et d'autres zones humides, semblable à celui qui a déjà été mis au point avec succès pour les aires protégées forestières. Cet instrument devrait faciliter l'évaluation de plusieurs indicateurs de l'efficacité de la Convention (COP9 DR1 Annexe D).

30. Le Groupe intersectoriel du GEST sur l'agriculture a fourni des orientations sur la façon d'aborder les questions liées à l'agriculture dans les autres travaux du Groupe, notamment en ce qui concerne la préparation de lignes directrices relatives à l'eau. Il a également défini la portée des lignes directrices relatives à la gestion de types particuliers de zones humides, y compris les systèmes agricoles associés à ces zones humides, comme l'avait demandé la COP8 dans la Résolution VIII.34. Faute d'avoir pu disposer des ressources nécessaires durant la période triennale écoulée, le Groupe n'a guère progressé dans le sens de l'examen demandé par la Résolution VIII.34 aux Organisations internationales partenaires et autres organes pertinents. Cette tâche devrait toutefois largement progresser durant la période de 2005-2006, dans le cadre de la préparation, sous la direction de l'IWMI, d'un rapport de l'Évaluation globale de la gestion de l'eau dans l'agriculture (*Comprehensive Assessment for Water and Agriculture*) (CA) destiné à Ramsar, ainsi que dans le cadre d'un projet élaboré par le Gouvernement néerlandais, la FAO et d'autres partenaires à titre de suivi à la Conférence internationale de la FAO sur l'eau pour l'alimentation et les écosystèmes. Afin d'orienter l'IWMI dans la préparation du rapport de la CA, le GEST-12 a préparé une liste détaillée de questions liées aux zones humides, qui pourrait revêtir la forme d'un rapport adressé à la fois à Ramsar et à la CDB.
31. En réponse à la Résolution VIII.31, le GEST, dans son Plan de travail 2003-2005, a établi un mécanisme pour intégrer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) dans tous les aspects de son travail, s'il y a lieu par une contribution du Groupe de spécialistes de CESP de Wetlands International, redynamisé récemment. Estimant toutefois que ce mécanisme n'avait pas répondu aux attentes, le Groupe a insisté, dans ses propositions de révision du *modus operandi* du GEST (COP9 DR12), sur l'importance d'une meilleure intégration des activités de CESP.
32. Le GEST-12 a étudié l'ébauche du Rapport de synthèse de Ramsar sur l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire intitulé *Wetlands and water: ecosystem services and human well-being*, préparé par une Équipe de synthèse sur les zones humides, sous la co-direction du Président du GEST, du Secrétaire général adjoint et de l'ex-Conseillère régionale de Ramsar pour l'Asie, Rebecca D'Cruz. Le Groupe a accepté ce rapport, sous réserve de certaines modifications et clarifications. Il a en outre demandé qu'une page de « messages clés » adressés aux décideurs soit ajoutée comme entête au Résumé du rapport à l'intention des décideurs (SDM). Plus tard, en mars 2005, le Conseil de l'EM a requis d'importants ajouts et modifications au rapport, et a précisé qu'il ne serait disposé à l'approuver que si son SDM passait de sept à une vingtaine de pages. Ce rapport sera publié sous peu et soumis à la COP9.
33. Afin d'aider Parties, le GEST prépare actuellement, pour présentation à la COP9, un énoncé à jour de ses points de vue sur les principales conclusions de l'EM concernant la Convention de Ramsar et son application à venir. Le GEST attire l'attention des Parties sur le travail accompli par l'EM, notamment son rapport à la Convention de Ramsar, qu'il considère comme une évaluation très importante pour les décisions et les efforts visant à promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

### **Financement des activités du GEST pour la période de 2003-2005**

34. Durant la période triennale écoulée, le GEST n'a bénéficié d'aucunes ressources du budget central pour mener à bien ses activités fondamentales, notamment l'élaboration de lignes directrices. Comme indiqué plus haut, si la préparation de ces lignes directrices a

néanmoins pu avancer, c'est principalement grâce à la somme de travail considérable accomplie bénévolement et à l'appui en nature fourni par des membres et observateurs individuels du GEST et des organisations hôtes telles que l'Environmental Research Institute of the Supervising Scientist (Australie), la Water Research Commission (Afrique du Sud), l'International Water Management Institute (Sri Lanka), RIZA (Pays-Bas), le ministère cubain de la Science, de la Technologie et de l'Environnement, l'Académie chinoise de la foresterie, le Joint Nature Conservation Committee (R.-U.), BirdLife International/RSPB, Wetlands International, le WWF, le PNUE-WCMC, l'UICN et le WorldFish Centre.

35. Durant la période triennale écoulée, un certain nombre de nouvelles lignes directrices essentielles du GEST ont en outre pu être rédigées grâce à la contribution financière volontaire mise à disposition par le Gouvernement suédois fin 2003.
36. Cela étant, le GEST a dû attendre que la période triennale soit bien entamée pour commencer à préparer certains documents d'orientation essentiels, et n'a pu avancer dans ses travaux que dans la mesure où des volontaires lui ont offert de leur temps. C'est ainsi que la préparation des orientations destinées à la COP9 s'est révélée plus lente que ne le prévoyait le plan de travail initial du GEST, et que la plupart de ces documents n'ont été prêts pour examen par le Comité permanent et la COP que peu de temps avant la 31<sup>e</sup> réunion du GEST.
37. Il n'a donc pas été possible, faute de temps, de consulter les correspondants nationaux du GEST et les autorités administratives nationales sur les projets de documents, comme le demandait la Résolution VIII.45. Il avait été prévu de faciliter la participation des correspondants nationaux aux processus du GEST, dans le cadre du travail du Service d'appui au GEST. Mais cela n'a pas été possible car les fonds alloués au Service d'appui ont été réduits suite à la compression du budget central décidée par la 30<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Le Groupe et le Secrétariat continuent à déplorer amèrement de manquer de moyens pour renforcer la participation et la capacité des correspondants nationaux, un problème auquel il faudra absolument remédier durant la prochaine période triennale, comme le demande le document COP9 DR12 sur le *modus operandi* révisé du GEST.
38. Faute de capacités et de ressources, le Groupe n'a pas réussi à progresser dans plusieurs tâches prévues dans son Plan de travail 2003-2005, notamment les orientations sur les thèmes suivants :
  - i) délimitation et cartographie des zones humides ;
  - ii) description des caractéristiques écologiques ;
  - iii) nouvelles orientations regroupées sur le processus général de détection, établissement de rapport et réaction aux changements écologiques des zones humides ;
  - iv) systèmes de classification des zones humides ;
  - v) évaluation et information sur l'état et tendances des caractéristiques écologiques des sites de la Liste Ramsar ;
  - vi) étude des méthodes et meilleures pratiques relatives à l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment application de l'approche par écosystème ;
  - vii) études de cas sur la gestion des bassins hydrographiques ;



- viii) réussites et enseignements tirés de la démonstration de bonnes pratiques dans l'attribution et la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides ;
  - ix) documents techniques généraux d'information sur les méthodologies de gestion des eaux souterraines ;
  - x) interprétation de l'expression « type sous-représenté » dans le contexte des informations disponibles sur l'étendue mondiale de différents types de zones humides ;
  - xi) harmonisation de la présentation et des champs de données de la Fiche d'information sur les zones humides Ramsar (RIS) et des champs de données de base recommandés dans le *Cadre pour l'inventaire des zones humides* de Ramsar ;
  - xii) examen des données et des informations requises, étude des multiples sources d'information disponibles sur les sites Ramsar ; et
  - xiii) conseil pour le réaménagement du questionnaire du Registre de Montreux.
39. Le Groupe s'est mis d'accord sur des recommandations relatives à la manière dont il devrait s'acquitter de chacune de ces tâches dans le cadre de ses travaux à venir ; ces recommandations figurent en tant qu'actions dans le document COP9 DR2.

### **Priorités scientifiques et techniques du GEST et de la Convention**

40. Bien que le choix des tâches prioritaires du GEST établi par le Comité permanent se soit révélé utile, le GEST-12 a recommandé au Groupe de faire preuve de plus de dynamisme dans ses orientations adressées au Comité permanent et à la COP sur les priorités et les questions stratégiques à venir. Le Groupe a défini plusieurs priorités stratégiques, concernant notamment l'établissement d'une interaction énergique avec d'autres secteurs, lesquelles figurent à l'Annexe au document COP9 DR2, avec d'autres propositions relatives aux priorités en matière de mise en oeuvre des aspects scientifiques et techniques de la Convention.

### **Propositions d'amendement au *modus operandi* du GEST**

41. À la lumière de ses expériences et des difficultés rencontrées en essayant de fonctionner conformément au *modus operandi* adopté par la COP8 (la Résolution VIII.28), le GEST-12 a entrepris un examen approfondi de ces problèmes et a préparé plusieurs recommandations visant à modifier le *modus operandi* actuel et à améliorer l'efficacité et la rentabilité du travail du GEST. Parmi les problèmes relevés figurent le très faible niveau d'engagement et de participation de plusieurs membres nommés du GEST, le fonctionnement du Service d'appui au GEST, et le financement des tâches allouées au GEST. Lors du GEST-12, le Groupe a déploré que les représentants de plusieurs organisations invitées en qualité d'observateurs du GEST par la Résolution VIII.28 de la COP8, n'aient ni participé aux réunions, ni contribué aux travaux ou aux débats du GEST.
42. Le Groupe estime pour l'essentiel que le *modus operandi* révisé adopté à la COP8 n'a pas apporté les améliorations prévues dans l'efficacité et la rentabilité du GEST.
42. Parmi les principales contraintes et difficultés qui ont empêché le GEST d'accomplir son travail conformément au *modus operandi* actuel figurent :

- l'obligation imposée à quelques personnes clés d'assurer la cohérence de l'ensemble des tâches ;
  - le retard enregistré dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de travail à l'issue de la dernière COP, notamment le manque de fonds qui a empêché d'engager des experts pour préparer des projets de documents ;
  - la perte d'élan enregistrée après la première réunion enthousiaste et ambitieuse sur le plan de travail à la première séance plénière du Groupe dans la période triennale ;
  - les connaissances spécialisées limitées de plusieurs membres du GEST ;
  - le difficile rôle des représentants des organisations ayant le statut d'observateurs, qui doivent travailler en liaison avec des experts moins motivés au sein de leurs organisations respectives ;
  - le nombre excessif de tâches allouées au GEST par la COP et le CP, malgré la hiérarchisation établie par le CP pour cette période triennale.
43. Les recommandations du GEST à l'adresse du Comité permanent concernent :
- i) les rôles et contributions des membres nommés ;
  - ii) l'organisation et le calendrier des réunions durant une période triennale ;
  - iii) la hiérarchisation des tâches futures du GEST ;
  - iv) un programme de travail continu de six ans pour le GEST ;
  - v) la mise à disposition du GEST et de la Convention des meilleurs avis spécialisés ;
  - vi) le rôle du CESP en tant que question transsectorielle ;
  - vii) le financement des travaux du GEST ;
  - viii) le rôle du Service d'appui au GEST ;
  - ix) le rôle des correspondants nationaux du GEST ; et
  - x) d'autres questions concernant la portée et les domaines prioritaires des futurs travaux du GEST.
44. Ces questions ont été transmises au Sous-groupe sur la COP9 qui, dans la Décision COP9 SG-6 prie le GEST et le Secrétariat d'élargir les recommandations sur le projet de *modus operandi* pour la 31<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en incluant un mécanisme pour définir les priorités et les incidences financières avant et durant la COP9. Ces détails figurent dans le document DOC. SC31-25, disponible à l'adresse [http://www.ramsar.org/sc/31/key\\_sc31\\_doc25.doc](http://www.ramsar.org/sc/31/key_sc31_doc25.doc), où se trouvent aussi d'autres précisions sur les recommandations du GEST relatives à chacun des sujets mentionnés au paragraphe 43. Les priorités futures et leurs incidences financières sont couvertes par le document COP9 DR2.
45. Sur la base de ces recommandations, la 31<sup>e</sup> réunion du Comité permanent a examiné les propositions relatives à un *modus operandi* révisé du GEST pour la prochaine période triennale. Ces propositions ne couvrent pas les amendements au processus de nomination des membres au niveau régional, processus établi par la Résolution VII.2 de la COP7.
46. Toutefois, à la 31<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, plusieurs membres ont estimé que le modèle actuel de composition du GEST ne fonctionne pas à l'avantage de la Convention, et qu'un processus de restructuration du choix des membres et de la composition du GEST s'impose désormais, afin que l'on puisse bénéficier des meilleures compétences, où qu'elles soient. Cette restructuration aurait aussi pour effet de permettre une utilisation

plus efficace des ressources limitées dont dispose le Groupe, ce qui lui permettrait de mieux s'acquitter des tâches prioritaires qui lui sont assignées.

47. Le Comité permanent, à sa 31<sup>e</sup> réunion, a établi un Sous-groupe spécial sur le GEST, chargé de préparer une proposition révisée pour le *modus operandi* en vue de son examen par la COP9. La Présidente du GEST figurait parmi les membres de ce Sous-groupe.
48. L'Annexe au document COP9 DR12 contient cette proposition révisée pour le *modus operandi*, que je vous recommande vivement d'examiner. Elle a été conçue de façon à s'assurer que les membres du GEST soient des experts de réputation mondiale, possèdent des connaissances spécialisées et aient accès à des réseaux de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides directement en rapport avec les priorités 2006-2008 du GEST, identifiées à l'Annexe 1 au document COP9 DR2.
49. On notera que ce *modus operandi* révisé prévoit également les moyens de continuer à garantir une participation nationale et régionale équitable aux travaux du Groupe, notamment par le biais des réseaux de correspondants nationaux du GEST, ainsi que de renforcer l'applicabilité régionale des résultats des travaux du Groupe.
50. Le *modus operandi* révisé a été conçu pour lever l'un des graves obstacles identifiés dans l'étude du GEST-12, à savoir, le retard avec lequel commencent les activités fondamentales du Groupe à chaque période triennale, dans le cadre du *modus operandi* actuel. À cause de ce retard, le période de temps disponible pour exécuter ces tâches et présenter des produits à temps pour examen par la COP suivante est gravement restreinte. Dans le cadre du *modus operandi* révisé, le GEST et ses Groupes de travail pourront commencer leurs travaux très tôt en 2006, environ sept mois plus tôt que dans le cadre du *modus operandi* 2003-2005. En effet, avec l'ancien *modus operandi*, le Groupe ne pourrait pas tenir sa première réunion avant juillet/août 2006, après la nomination des membres du GEST par le Comité permanent à sa 34<sup>e</sup> réunion, en avril 2006.

## Remarques de conclusion

51. En dépit des commentaires ci-dessus, le GEST, grâce aux efforts de nombre de ses membres et observateurs, a énormément progressé durant la période triennale écoulée. Ces personnes et organisations doivent être félicitées de leur travail et, pour plusieurs d'entre elles, de l'appui constant qu'elles ont apporté à la Convention et au GEST. La Convention a beaucoup de chance de disposer d'une telle expertise et d'un tel attachement, et je vous encourage à continuer à vous investir. Je m'adresse ici non seulement aux quelques personnes qui en font beaucoup mais je vous demande, par le biais du *modus operandi* révisé que vous examinerez à la COP9, de faire en sorte que ce petit nombre grandisse. Étant donné que le budget central proposé pour la période de 2006-2008 et soumis à la COP9 ne comporte qu'un poste budgétaire limité pour la rédaction de nouvelles lignes directrices et autres documents importants, si le GEST veut s'acquitter des tâches prioritaires mentionnées à l'Annexe 1 au document COP9 DR2 durant la période triennale à venir, il devra absolument pouvoir sur votre appui, sous la forme de contributions volontaires additionnelles.
52. Pour la période triennale 2003-2005, je tiens à remercier tout particulièrement Wetlands International pour avoir établi rapidement et géré efficacement les mécanismes du Service d'appui au GEST, le mérite revenant à Douglas Taylor et Tunde Ojei. Les membres du

GEST du Royaume-Uni (David Stroud), d'Afrique du Sud (Heather McKay), de Birdlife International (Dave Pritchard), de l'IWMI (Rebecca Tharme) et du Canada (pays observateur : Randy Milton) méritent également d'être loués pour leurs efforts, qui ont largement dépassé ce que nous sommes en droit d'attendre de nos membres. Mes remerciements vont aussi au WWF International, qui nous a aidés à élaborer le « guide de terrain » destiné aux gestionnaires de zones humides. Enfin, laissez-moi remercier les experts invités pour les précieux conseils techniques qu'ils nous ont prodigués – Rebecca D'Cruz, John Lowry, Vic & Christine Semeniuk, et Habiba Gitay.

53. Durant la période triennale écoulée, la synergie entre l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et le GEST a été particulièrement forte. Les travaux de l'EM ont servi de base à notre réflexion commune sur la signification de 'caractéristiques écologiques' et 'utilisation rationnelle' – des concepts qui sont au cœur de la Convention. L'appui financier apporté par l'Université des Nations Unies, par le truchement de l'EM, nous a permis d'associer aux ateliers à mi-parcours du GEST plusieurs spécialistes des zones humides supplémentaires qui avaient participé aux travaux de l'EM. Ces ateliers ont représenté une étape cruciale dans le processus du GEST pour la période triennale écoulée. Ils ont grandement bénéficié de l'engagement de ce groupe d'experts élargi, ainsi que du soutien organisationnel et logistique fourni par Wetlands International.
54. Le travail du GEST a été soutenu de façon exemplaire par le personnel du Secrétariat Ramsar, sous la direction de Nick Davidson, Secrétaire général adjoint, avec l'appui diligent de Mireille Katz, Catherine Loetscher, Dwight Peck, Sandra Hails, ainsi que des conseillers principaux régionaux et de leurs assistants. La Présidente de votre Comité permanent, Gordana Beltram, et le Secrétaire général, Peter Bridgewater, ont participé à nos réunions et nous ont aidé à naviguer dans notre ordre du jour chargé et difficile, un défi que Heather McKay, Vice-présidente du GEST et moi-même espérons avoir su relever le mieux possible – publier des orientations de grande qualité et techniquement fiables à l'adresse de la Convention.
55. Depuis sa création à la COP5, en 1993, le GEST a subi des transformations notoires. À l'époque où le premier groupe de sept membres nommés, plus quelques observateurs et membres du personnel de ce qui s'appelait alors le Bureau, s'attela à la tâche, le GEST n'était qu'une idée. Comme vous pouvez l'imaginer, les orientations étaient peu nombreuses – personne n'avait encore rédigé de lignes directrices Ramsar sur la façon de diriger un groupe d'évaluation scientifique et technique – mais il existait un soutien de plusieurs milieux. Au fil des douze années qui suivirent, le GEST devint un groupe nettement plus nombreux, avec 14 membres nommés et beaucoup d'observateurs, sans oublier les Organisations internationales partenaires officielles de la Convention. Ces changements étaient destinés à améliorer la représentation et les compétences régionales dans le monde entier mais, comme en témoignent le présent rapport et les propositions figurant dans le *modus operandi* révisé qui vous a été soumis, les résultats sont mitigés. À la 31<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, les États-unis et d'autres pays vous ont demandé d'envisager l'établissement d'un processus plus rationnel et plus efficace – nous avons connu de nombreux changements et pourtant, la situation ne nous satisfait toujours pas. Je souscris pleinement à la requête faite par le Comité de rechercher un meilleur modèle – un modèle fondé sur des procédures opérationnelles fiables, reposant elles-mêmes sur l'expérience et les compétences, plutôt que sur des questions politiques d'équilibre régional, mais aussi un modèle qui garantisse des contributions régionales et des produits présentant un intérêt régional.

56. Vous avez les propositions du Comité permanent sous les yeux (COP9 DR12) et je vous prie, lorsque vous les examinerez, de tenir compte des enseignements du passé, des réussites aussi bien que des échecs. À mon avis, une question cruciale est le choix des membres – ils doivent être larges d'esprit et compétents, tout en étant à même d'apporter une contribution dans les nombreux domaines que vous demandez au GEST de couvrir. Une autre question importante est l'engagement des correspondants nationaux du GEST. Il s'agissait d'une priorité pour la période triennale qui vient de s'écouler, mais la réduction des ressources prévues pour le Service d'appui a empêché l'accomplissement de cette tâche, qui devient de ce fait essentielle pour la période triennale à venir.
57. Le GEST a toujours fonctionné avec un budget limité, ce qui ne l'a pas empêché de fournir des ressources extrêmement précieuses pour une convention à vocation scientifique comme celle de Ramsar. D'aucuns se demandent dans quelle mesure les documents préparés par le GEST sont réellement utilisés par les Parties ; ce n'est pas l'intérêt des orientations qui est mis en cause, mais plutôt l'accès à ce matériel et la connaissance de son existence. Sachez que le *modus operandi* révisé propose justement d'améliorer l'intégration des activités de CESP dans les travaux du GEST, question à laquelle je vous demande d'accorder le plus grand intérêt en raison de la valeur ajoutée considérable qu'elle peut apporter à votre investissement dans le GEST.
58. À ce jour, le GEST a tenu 12 réunions, et j'ai participé à 11 d'entre elles. À l'approche de la 13<sup>e</sup> réunion – un chiffre qui ne porte pas bonheur dans toutes les cultures – je voudrais évoquer les nombreuses personnes qui ont soutenu le GEST. En écoutant vos conseils et vos critiques, elles ont permis au programme technique de la Convention d'évoluer de telle sorte que des concepts tels que « utilisation rationnelle » et « caractéristiques écologiques » ne restent pas des termes vagues dans un texte de Convention d'une clairvoyance remarquable pour l'époque où elle a été rédigée, je parle de la fin des années 1960 et du début des années 1970. Ces concepts figurent désormais en bonne place dans nombre de discussions techniques, et la portée des orientations du GEST dépasse de loin le cadre de la Convention et gagnent d'autres initiatives et travaux importants. La période triennale écoulée nous a apporté *l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire* » et le triennat à venir nous apportera l'Évaluation intégrale de l'eau et de l'agriculture (*Comprehensive Assessment of Water and Agriculture*), deux rapports qui reconnaissent Ramsar en tant qu'utilisateur clé de leurs informations. Nous disposons en outre de plans de travail conjoints et d'accords de coopération avec beaucoup d'autres organisations.
59. La Convention est de plus en plus souvent considérée comme un réservoir de connaissances sur les zones humides, sur la biodiversité, sur l'utilisation rationnelle et sur la subsistance des communautés humaines. Il s'agit là d'une consécration que je vous demande de reconnaître et d'applaudir – le bras technique de votre Convention a acquis la réputation de fournir des évaluations et des orientations scientifiques et techniques de grande qualité. Je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui ont su donner des conseils scientifiques et techniques sans jamais les imposer. Cette tâche est et restera un défi de taille. Ce travail difficile mais passionnant a servi de point de départ à nombre de réseaux et d'amitiés dans le monde entier, ainsi qu'à énormément de bonne volonté. Le travail va de l'avant mais il lui arrive aussi de tourner en rond : dans le premier rapport soumis par le GEST à la COP6 en 1996, nous abordions la tâche fascinante mais complexe que représente la définition des zones humides, des services rendus par les zones humides, des valeurs culturelles, des critères, et des indicateurs – autant de thèmes sur lesquels le

GEST a préparé des orientations à votre intention, qui seront soumises pour examen à la COP9. Mais les cercles se sont nettement élargis depuis, et les débats sont devenus beaucoup plus savants. Le programme technique de la Convention est réceptif aux approches transsectorielles de plus en plus larges que nous devons adopter pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs services, qui sont indispensables au bien-être futur de l'humanité ainsi qu'au maintien de la biodiversité des zones humides, dont dépendent nombre de ces services. Merci de m'avoir donné la possibilité de participer à votre GEST.

## Annexe 1

### GEST 2003-2005 : produits destinés à la COP9 et autres produits du GEST

Cette Annexe résume la forme sous laquelle les orientations, examens, rapports et autres contributions du Groupe d'évaluation scientifique et technique pour les domaines prioritaires identifiés pour ses tâches en 2003-2005 seront mises à la disposition des Parties contractantes, à la COP9 et par d'autres biais.

Les documents du GEST entrent dans les quatre catégories suivantes :

1. Nouvelles orientations scientifiques et techniques, jointes en annexe au document COP9 DR1 « Orientations scientifiques et techniques additionnelles pour appliquer le concept d'utilisation rationnelle de Ramsar » ;
2. Documents d'information de la COP9, fournissant le contexte et un exposé raisonné de certaines des propositions préparées par le GEST concernant des ajouts ou des modifications importantes aux orientations existantes adoptées par la COP ;
3. Projets de résolutions de la COP9 ;
4. *Rapports techniques Ramsar*. Ils incluront plusieurs examens, rapports et autres orientations techniques plus longs et plus détaillés, préparés par le GEST. Ces rapports seront publiés à mesure qu'ils seront terminés. Plusieurs d'entre eux, destinés à faciliter la mise en œuvre des orientations scientifiques et techniques du GEST, devraient cependant être disponibles pour la COP9.

1. **Nouvelles orientations scientifiques et techniques** (Annexes au document COP9 DR1)
  - a) Un cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques (COP9 DR1 Annexe A).
  - b) *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale, révisé.* (COP9 DR1 Annexe B).
  - c) Un Cadre intégré pour les orientations de Ramsar relatives à l'eau (COP9 DR1 Annexe C), avec des orientations supplémentaires jointes en annexe, sur les thèmes suivants :
    - i) *Gestion des bassins hydrographiques : orientations additionnelles et cadre pour l'analyse des études de cas* (COP9 DR1 Annexe C i) ;
    - ii) *Lignes directrices pour la gestion des eaux souterraines en vue de maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides* (COP9 DR1 Annexe C ii).
  - d) Indicateurs écologiques « axés sur les résultats » pour évaluer l'efficacité de l'application de la Convention de Ramsar (COP9 DR1 Annexe D).

- e) Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et la surveillance continue des zones humides (COP9 DR1 Annexe E), avec des lignes directrices supplémentaires en annexe, à savoir :
  - i) *Lignes directrice pour l'évaluation rapide de la biodiversité des zones humides intérieures, côtières et marines* (COP9 DR1 Annexe E i.).

## 2. Documents d'information de la COP9

- a) *Justification de la proposition de Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et de la mise à jour des définitions pour utilisation rationnelle et caractéristiques écologiques* (COP9 DR1 Annexe A)
- b) *Justification des changements* proposés au Cadre stratégique et lignes directrices pour le choix de sites Ramsar (COP9 DOC.17)
- c) Contexte, exposé raisonné et fiches d'information pour les indicateurs écologiques « orientés sur le résultat » pour évaluer l'efficacité de l'application de la Convention de Ramsar (en anglais uniquement) (COP9 DOC.18)
- d) Méthodes d'évaluations exposées dans le « Cadre intégré pour l'évaluation et le suivi de l'inventaire des zones humides (en anglais uniquement) (IF-WIAM) (COP9 DOC.24)

## 3. Projets de résolutions de la COP

- a) COP9 DR1 « *Orientations scientifiques et techniques additionnelles pour appliquer le concept d'utilisation rationnelle de Ramsar* » – avec nouvelles lignes directrices jointes en annexe ;
- b) COP9 DR2 « *Priorités futures pour l'application scientifique et technique de la Convention* » ;
- c) COP9 DR4 « *La Convention de Ramsar et la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques* ».

## 4. *Rapports techniques Ramsar* (en préparation)

- a) Orientations pour les applications de SIG destinées à l'évaluation et au suivi de l'inventaire des zones humides ;
- b) Examen des sites Ramsar et de la gestion des pêcheries ;
- c) Élaboration par la Convention de Critères et lignes directrices pour l'inscription de sites Ramsar 1971-2005 ;
- d) Cadre et lignes directrices pour l'évaluation des services procurés par les zones humides ;
- e) Méthodes d'évaluation rapide pour les zones humides intérieures, côtières et marines ;
- f) Méthodes d'évaluation de la vulnérabilité des zones humides en termes de changement de leurs caractéristiques écologiques ;
- g) Études des méthodologies des flux environnementaux :
  - i. cours d'eau ;
  - ii. estuaires et milieux proches de la côte ;
  - iii. zones humides intérieures non riveraines ;
- h) Examen des systèmes de classification des zones humides.



## Annexe 2

### Série de Rapports techniques Ramsar

#### But

Publier par des moyens électroniques des notes, des études et des rapports techniques sur l'écologie, la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion des zones humides, en tant que services renforcés d'appui à l'information des Parties contractantes et de la communauté générale des zones humides, aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar;

Cette série comportera notamment les études et rapports techniques de base préparés par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention, à la demande des Parties contractantes, qui auraient par le passé été mis à disposition dans la plupart des cas uniquement comme « Documents d'information » pour une Conférence des Parties (COP). Cette série de rapport devrait permettre accès élargi et à plus long terme à de tels documents et réduire le volume grandissant de documents fournis aux Parties contractantes à la COP, dont la plupart ne font pas l'objet d'un débat ou ne sont pas soumis à la COP pour approbation. D'autres rapports, qui n'ont pas été demandés au GEST par la COP mais que le Groupe considère comme contenant des informations susceptibles de favoriser la mise en oeuvre de la Convention, pourront être proposés.

#### Procédure

Cette série de rapports sera modérée par le Président du GEST et le Secrétaire général adjoint de la Convention. L'ébauche finale de chaque rapport sera soumise aux membres du GEST pour examen critique et approbation finale.

Le Secrétariat Ramsar se chargera de l'édition, de la conception et de la présentation finales.

Un manuel de style sera publié. Les auteurs qui soumettront des projets de rapports techniques veilleront à limiter le formatage au minimum requis. Les rapports indiqueront clairement leurs sources.

Un maximum de six rapports pourrait être publié chaque année, en privilégiant ceux qui présentent actuellement un intérêt pour la Convention, notamment les rapports sur lesquels la Convention a demandé des renseignements et des conseils. Chaque rapport stipulera explicitement que la publication d'un rapport ne signifie pas que la Convention accepte et souscrit officiellement aux opinions et informations présentées par les auteurs ou les rédacteurs .

Les rapports seront numérotés dans l'ordre et recevront chacun un numéro ISBN.

Chaque rapport, en format PDF, pourra être téléchargé sur une page spéciale du site Web de Ramsar et sera annoncé par ce site et par les diverses listes électroniques (Listserv) de la Convention.

Si des fonds nous sont spécifiquement alloués à cet effet, nous publierons éventuellement aussi un rapport sur papier.

Chaque rapport sera en anglais. Dès que nous en aurons les moyens, financiers ou autres, nous publierons le rapport dans deux ou dans les trois langues de travail de la Convention (anglais, espagnol, français).

Un rapport annuel sera présenté au GEST et au Comité permanent.